

DÉPARTEMENT DU  
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**  
**N°2022.05.07**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.</b>
Présents	<b>29</b>	
Absents représentés	<b>4</b>	
Absents non représentés	<b>0</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE , Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Philippe ROCHETTE,

Josiane MARION , Francis GAUMY , Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

**Absents représentés :**

Françoise MASSOUBRE	représentée par Josiane MARION
Gilles REYROLLE	représenté par Guy PICARLE
Agnès ANDAN	représentée par Jean-Paul CUZIN
Damien PESSOT	représenté par Aurélien BAZIN

*Guy Picarle a été nommé secrétaire de séance.*

## **CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ANNULATIONS ET ADMISSIONS EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA COMMUNE DE BEAUMONT PREALABLEMENT A L'EXERCICE EFFECTIF DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le référentiel M57,

**Vu** la délibération n° DEL20181005\_46 du Conseil Métropolitain du 05 octobre 2018 ;

**Vu** la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 12 Septembre 2022,

Par délibération du 27 mai 2016 validée par arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération, devenue depuis Communauté Urbaine puis Métropole, a pris la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert d'une compétence déterminée emportant dessaisissement des communes antérieurement compétentes, celles-ci perdent en principe leur capacité à agir dans ce domaine à compter de la date à laquelle Clermont Auvergne Métropole adopte la compétence, notamment pour engager et mandater une dépense ou encore émettre les recettes.

Toutefois, pour éviter des difficultés techniques et administratives, pour exercer pleinement la compétence transférée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et afin de garantir la continuité du service, des conventions de gestion transitoire d'une durée de huit mois ont été mises en place entre la Métropole et chaque commune ayant des budgets annexes « eau et assainissement ». Durant cette période, chaque commune a assuré le fonctionnement du service, comme le faisait avant le transfert de la compétence, au nom et pour le compte de la Communauté.

Aujourd'hui, il convient de définir les modalités de prise en charge des annulations et admissions en non valeur des titres de recettes émis par la Commune préalablement à l'exercice effectif de la compétence par Clermont Auvergne Métropole, soit période de gestion transitoire comprise. En effet, il peut s'avérer nécessaire de rectifier voir annuler certaines factures d'eau et assainissement, essentiellement pour cause de coordonnées erronées et contestation du cubage facturé. Il est donc nécessaire de déterminer comment passer les écritures comptables réglementaires correspondantes.

Dans un souci de simplification, eu égard notamment au régime fiscal applicable à ce secteur d'activité, Clermont Auvergne Métropole propose, par délibération du 05 octobre 2018, de prendre à sa charge les annulations/réductions et admissions en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement émises par la Commune jusqu'au 31 Août 2017 et donc de supporter les éventuelles pertes de recettes liées. Dans ce dispositif, la commune n'a aucune opération budgétaire

et comptable à effectuer mais s'engage à fournir à la Métropole toutes les informations nécessaires à la prise en charge sollicitée.

Les titres ayant toutefois été émis au nom de la Commune exerçant alors la compétence pour son compte puis pour celui de la Communauté, il est nécessaire de conventionner pour fixer les modalités précises, comptables notamment, d'une telle prise en charge.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :**

- **APPROUVE** la prise en charge par Clermont Auvergne Métropole des annulations et admissions en non-valeur des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par la Commune jusqu'au 31 Août 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-type ci-annexée fixant les modalités de cette prise en charge.

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 063-216300327-20220920-MJ2022\_05\_07-DE

